

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h30

❖ Monsieur le Maire salue les membres présents.

PRÉSENTS : 25

M. AZNAR Blaise - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 8

Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme BOUTIN Mireille - M. GRAU Jean-Michel - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. ANDRIEU René.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 8

Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 25 conseillers physiquement présents.

Votants : 33 (25 présents + 8 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme FITA Claire est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- I - Situation du 22 Grand Rue

Depuis l'alerte donnée le 3 novembre, les services municipaux et de secours se sont mobilisés de façon remarquable pour empêcher qu'un drame ne se produise au 22 Grand Rue et sur les maisons mitoyennes. Le bâtiment présente toujours un risque de péril imminent et peut s'écrouler à tout moment.

Un périmètre de sécurité a été très rapidement mis en place et les voisins directs relogés.

Après expertise, obtenue dans un temps record, la conclusion requise est la déconstruction contrôlée du bâtiment avec bien sûr, la volonté de préserver au maximum le patrimoine graulhétien. L'expertise révèle également qu'un bâtiment mitoyen, situé au 4 rue des Remparts présente lui aussi un risque de péril imminent. Cette analyse nous a fait rentrer dans une procédure devant le tribunal alors que le péril limité à un seul bâtiment relevait du pouvoir de police du maire, voie dans laquelle nous étions engagés jusqu'à cette expertise.

L'architecte des bâtiments de France s'est déplacé un samedi, Enedis est intervenu sur site un dimanche : tout le monde s'est mobilisé pour traiter au plus vite cette catastrophe pour notre patrimoine avec toujours un seul but : préserver la sécurité des graulhétiens et des graulhétiens.

Je rappelle que nous avons fait intervenir Enedis le dimanche parce que la ligne qui passait au-dessus du bâtiment alimentait tous les commerces de la place du Jourdain. Au début planifié le vendredi, l'intervention a été programmée le dimanche après-midi pour ne pas pénaliser les commerces.

Une entreprise a déjà été choisie pour procéder à cette déconstruction. Elle sera appuyée par un maître d'œuvre. La plate-forme est en place. Nous sommes dans l'attente de la décision de justice.

L'audience au tribunal judiciaire d'Albi est prévue le 8 décembre. La procédure a été longue car le propriétaire avait mis en place des techniques pour se dissimuler juridiquement. Une fois l'ordonnance du juge obtenue, il y aura la saisine du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de la procédure pénale.

En interne, grâce à la réactivité de nos services, tout est prêt.

Toutes ces démarches de recherche du propriétaire, de présence sur le terrain, de réunions ont demandé un temps considérable aux équipes et aux élus. Je tiens à souligner le travail effectué par chacune et chacun sur ce dossier et surtout à les remercier.

Pour ce qui est des piscines.

Forcément, le temps pris pour pallier les carences d'un propriétaire aux méthodes plus que douteuses se paye. C'est double tarif pour la collectivité, si vous me permettez l'expression. Le temps n'est pas extensible à l'infini. Les chiffrages par les bureaux d'études sur les 2 projets : la piscine temporaire et la piscine définitive viennent d'être reçus par les services de la mairie qui n'ont pas eu le temps de les présenter aux élus ; ce qui nous interdit de mettre le point à l'ordre du jour de ce conseil.

- II - Motion de la Commune de Graulhet

Le Conseil municipal de la commune de Graulhet réuni le 30 novembre 2023,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités.

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des

concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité.

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre des services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

La commune de Graulhet soutient les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m²,

- demande au préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,

- fera tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de grand vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme de leurs centralités au bénéfice de leur population.

La présente délibération sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département et à l'ADM 81.

Vous l'avez compris, c'est un engagement que l'on prend en collectif contre ces démarches un peu abusives de vouloir à tout prix ouvrir le dimanche sur les surfaces alimentaires de plus de 500m².

Je me suis engagé avec l'ADM81 de le porter et je vous propose de voter cette motion.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

- **III - Création du Groupe « Pour Graulhet »**

J'ai abordé le sujet lundi soir avec les 3 responsables de groupe politique qui siègent dans cette assemblée. C'était pour les informer de la création d'un nouveau groupe au sein de ce Conseil Municipal.

Depuis la campagne de 2020, une équipe s'est construite sur une vision partagée du futur de la ville de Graulhet. En faire une ville solidaire, durable et citoyenne, résolument tournée vers l'avenir. Depuis l'été 2020, cette équipe a mis en place les fondamentaux permettant d'avancer sur des projets structurants pour l'avenir de Graulhet. Une grande partie de ce sur quoi les membres de « Pour Graulhet » ont été élus est maintenant engagée malgré les difficultés financières que la ville a pu connaître.

- *Faire Graulhet solidaire : La Maison France Service portée par la mairie de Graulhet est un véritable succès. Le centre social a été transformé en Maison des Familles. La filière d'enseignement général au lycée Clément de Pémille est une réalité aujourd'hui et le travail effectué pour « Territoire zéro chômeur de longue durée » est capitalisé pour la mise en place du Service public de l'insertion et de l'emploi. Le SPI*

- *Faire Graulhet durable : la ville s'est dotée d'un plan vélo labellisé et avance sur le schéma directeur de l'espace public. Le projet de requalification du cœur de ville est engagé tout comme celui de l'habitat en lien avec l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Les friches sont requalifiées petit à petit, des city-stades sont installés. Là aussi, Graulhet se transforme.*

- *Faire Graulhet citoyenne : Par le travail collectif, le financement des associations a été pérennisé, de nouveaux temps forts festifs et rassembleurs ont vu le jour l'été et à Noël comme nous nous y étions engagés, le tout en poursuivant l'effort de stabilité fiscale. Les jeunes sont impliqués dans la vie locale à l'aide de l'opération Argent de Poche et par l'intermédiaire du Conseil Local des Jeunes et je tiens à les en remercier.*

Oui, il reste à faire, mais n'oublions pas que nous avons aussi subi les années Covid, l'inflation liée à la guerre en Ukraine ainsi que des sujets qui se sont imposés comme la fermeture de la piscine. Mais nous pouvons être fiers du travail effectué à mi-mandat. À nous de transformer l'essai dans cette seconde mi-temps qui s'ouvre à nous. Cela passera par une méthode de travail plus efficace réalisée par l'exécutif et une meilleure circulation de l'information concrétisée par la mise en place des « feuilles de route » : un cadre méthodologique à appliquer et à respecter.

Les élus signataires de ce texte décident de créer un groupe d'élus intitulé « Pour Graulhet » au sein du Conseil Municipal de Graulhet. Les membres sont listés ci-dessous.

Membres du groupe « Pour Graulhet » :

Blaise Aznar - Michelle Lavit - Louisa Kaouane - Saïd Mehdi - Marie-Christine Lepinay - Marc Mirales - Nicolas Herret - Marie-Paule Sénat-Solofrizzo - Jean-Michel Grau - Claire Fita - Fernand Ortega - Florence Bélou - Mathieu Bless - Christelle Oiseau - Hanane Amalik - Chantal Lafage - Olivier-Bernard Habermeyer - Domenico Scuglia.

Et la liste n'est pas figée.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2023/042 : Règlement de frais et honoraire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain - Place du Jourdain ; section AS n° 174.

- *M. le Maire précise qu'il s'agit de l'ancien Coco Bar au 84 Place du Jourdain. Ce sont les frais d'honoraire du notaire correspondants à la somme de 5 000 €.*

N° 2023/043 : Gratuité de l'occupation du domaine public lors du marché le jeudi 12 octobre, Place du Jourdain.

- *M. le Maire précise que, dans le cadre d'Octobre Rose, en soutien aux différentes actions réalisées dans la Ville de Graulhet, la Mission Locale a sollicité la commune pour l'autoriser à organiser des animations sur le marché en occupant quelques places. Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation à portée nationale, il semblait normal que nous y participions en mettant à disposition gracieusement des places de marché.*

N° 2023/044 : Convention d'occupation temporaire entre la Commune de Graulhet et le SCG Rugby.

- *M. le Maire précise que c'est une première étape dans la mise en place du centre de formation du SCG Rugby afin de répondre aux obligations de la Nationale 2.*

N° 2023/045 : Marché public de prestations intellectuelles - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public portant sur des opérations de rénovation et de création de l'éclairage de structures sportives.

- *M. le Maire précise que nous avons abordé le sujet déjà deux ou trois fois en Conseil Municipal. On avait répondu à l'appel à projet pour travailler l'éclairage de la Jonquière et de Noël Pelissou. On rentre dans la phase mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public. Une entreprise a été retenue, il s'agit de l'entreprise Europe Expert Conseil Ingénierie pour un montant de 29 585 € HT.*

N° 2023/046 : Acceptation d'une offre de prestation pour la visite d'un lieu culturel pour la programmation des animations culturelles 2023/2024.

- *M. le Maire précise que l'on a eu une opportunité dans le cadre de l'organisation d'animations de la programmation culturelle 2023/2024 de la Ville de Graulhet et plus précisément dans le cadre de « Tous au Musée » dans différents lieux culturels extérieurs à la ville (musées, salle d'expositions) nous avons reçu une offre proposée par la Halle de la Machine comprenant la visite de la Halle de la Machine pour 35 personnes, le voyage en Minotaure, le manège Carré Sénart, le tout pour un montant de 612.50 € TTC. Nous avons donc validé cette offre.*

N° 2023/047 : Tarifs Festival Grandeur Nature.

- *M. le Maire précise que cela ne change rien aux tarifs, c'est juste une répartition des recettes. C'est à dire que les recettes perçues, les affectations des fonds aux régies de recettes sont réparties une partie en Vie Associative et l'autre partie en service Culture.*

N° 2023/048 : Financement des Investissements 2023.

- *M. le Maire précise qu'il s'agit de la validation d'une offre de financement de prêt proposée par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées en date du 09 novembre 2023 qui nous a fait la meilleure proposition. Cela concerne le financement des dépenses d'investissement inscrites au budget. Le taux fixe établit sur la base du taux du Livret A c'est-à-dire 3% pour l'instant en vigueur à la date de la signature du contrat de prêt par le prêteur plus une marge de 0.60 %. Le montant du prêt est donc de 750 000 €.*

N°2023/049 : Avenant de prolongation de délai n°1 au marché n°2019/05 - Location et entretien de vêtements de travail et de haute visibilité pour les services opérationnels de la commune de Graulhet.

- ***M. le Maire précise que cela concerne tous les vêtements de travail et de protection du personnel. C'est une prolongation de six mois du marché pour mieux travailler le futur marché à préparer pour ces équipements.***

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

N°01 - Acquisition de l'immeuble 26 avenue de l'Europe à la suite de la liquidation de l'entreprise Edmond Rouzière et Cie **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

A la suite de la liquidation de l'entreprise Edmond Rouzière et CIE, la commune a signifié au mandataire judiciaire, Me Monique EVERAERE, son intention d'acquérir.

La situation du bien présente un intérêt majeur pour la commune.

Il permettra de réaliser un parking nécessaire à la création d'une voie douce le long du Dadou jusqu'à la passerelle.

Dans le cadre de ce dossier, il s'agit de faire une proposition de prix supérieur à la proposition initiale de l'association RAMDAM qui était de 40 000 euros en soutien à M. Travard, occupant sans titre dudit immeuble, par déclaration d'intention d'aliéner en date du 15/04/2009.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER l'acquisition dudit bien, bâti et non bâti, d'une contenance de 6 637 m² (Section AI – N°26 – 32, Avenue de l'Europe au prix de 50 000 euros.

- DE CONFIER à la SCP LACAZEDIEU-ALBOUY-VILLOT, le soin de régulariser cette vente en dressant l'acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. Le règlement du prix de cette vente et des frais afférents sera effectué au plus tard six mois après la notification de la présente délibération. Ladite notification vaudra également pour la mission confiée par la Commune au Notaire pour dresser les actes authentiques nécessaires à la régularisation du transfert de propriété visé à l'article 3.

- DE NOTIFIER la présente délibération, par envoi recommandé avec accusé de réception à Mme Monique EVERAERE, mandataire liquidateur, 1 Rue Gustave Sarrat à MAZAMET – 81200, représentant la SA Edmond ROUZIERES et CIE,

- DE DIRE que cette acquisition foncière et les frais afférents seront prélevés sur le budget communal Exercice 2023 au compte : Nature 2115 – Fonction 824 – Opération : 678.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- **Intervention de M. le Maire :**

L'acquisition de l'immeuble situé au 26 avenue de l'Europe, friche Rouzières, présente un intérêt majeur pour Graulhet. Tout d'abord en raison de sa localisation : il permettra de réaliser un parking nécessaire à la création d'une voie douce le long du Dadou jusqu'à la passerelle. Cette acquisition c'est également l'occasion de traiter une nouvelle friche urbaine. Vous le savez, la loi ZAN pour le Zéro Artificialisation Nette nous oblige à reconstruire la ville sur la ville. L'objectif c'est d'avoir un parking désimperméabilisé et de pouvoir renaturer la parcelle et si possible dans un objectif de développement économique sur cette moitié d'hectare d'avoir en compensation d'autres terrains pour du développement économique. C'est l'une des actions que l'on peut faire sur nos friches. Nous avons fait une proposition de 50 000 Euros pour l'acquisition qui doit passer au tribunal de commerce et nous attendons le résultat de notre proposition.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°02 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Antérieurement, la commission de révision, composée du maire, d'un délégué représentant le Tribunal de Grande Instance (TGI) et d'un délégué représentant le Préfet, validait les inscriptions et radiations sur les listes électorales (2 fois par an, le 10 janvier et le 28 février).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et en vigueur depuis le 1er janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ainsi le maire statue seul sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet, a posteriori, d'un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune. Ces commissions de contrôle examinent également les Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs aux inscriptions et radiations des listes.

Cette commission de contrôle a donc pour mission :

- d'assurer la régularité de la liste électorale,
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants telle que la commune de Graulhet, la commission de contrôle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste de la commission électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2ème et 3ème liste. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Ainsi,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R7,

Vu les élections municipales partielles du 5 février 2023,

Vu la délibération n° 1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes et les départements

Considérant que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les conseillers municipaux,

Considérant que les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant les démissions de Messieurs BARTHES et PENARD, de Madame TRUQUET du Conseil municipal,

Considérant que Monsieur JOLY n'est plus membre du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil,

- De procéder à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
- SCUGLIA Domenico - BLESS Mathieu - HABERMEYER Olivier Bernard - BACOU Julien - TERRASSIE Vincent	- OISEAU Christelle - MEHDI Saïd - BELOU Florence - MALAURE Françoise - PINEL Vanessa

- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

• **Intervention de M. le Maire :**

Délibération numéro deux sur la remise à niveau de la commission en charge du contrôle des listes électorales. Par rapport à cette obligation, je ne vais pas relire toute la délibération suite à cette démission. Nous avons donc validé des listes de titulaires et de suppléants pour participer à cette commission qui prendra en charge le contrôle des listes électorales.

Pour rappel, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, c'est le maire qui statue seul sur les demandes de d'inscription et de radiation des listes électorales, avec un contrôle a posteriori d'une commission. C'est cette commission que l'on veut mettre en place. Elle sera composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, M. Dominique SCUGLIA, M. Mathieu BLESS et M. Bernard HABERMEYER, et de deux conseillers municipaux d'opposition M. BACOU ET M. TERRASSIE. Il y a également des suppléants. Les suppléants sont Mme Christelle OISEAU, M. Saïd MEHDI, Mme Louisa KAOUANE, Mme Françoise NERIN et Mme Vanessa PINEL.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

II - FINANCES

N°03 - Admission en non-valeur (Rapporteur : M. Mathieu BLESS)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-1 et suivants,

VU Les articles L 2321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dépenses obligatoires des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions relatives aux comptes des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états annexes adressés en Mairie par le Centre de Gestion Comptable de Gaillac pour un montant de **82 741,54 €** pour l'année 2023, exposant qu'il n'a pas pu être procédé au recouvrement des titres dus par les débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrable au titre de « créances admises en non-valeur » la somme de **72 454,86 €** compte 6541 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées :

NUMERO LISTE	RMEA	COMMUNE	TOTAL NON VALEURS
5909100412	41 987,16	1 455,55	43 442,71
5649434712	28 904,56	107,59	29 012,15
Total général	70 891,72	1 563,14	72 454,86

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrable au titre de « créances éteintes » la somme de **4 618,70 €** compte 6542 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées, à mandater :

NUMERO LISTE	RMEA	COMMUNE	TOTAL CREANCES ETEINTES A MANDATER
6054040112	336,41		336,41
6076440712		150,00	150,00
6079440812	260,00		260,00
5581400212	100,00		100,00
6279620112	3 478,41	293,88	3 772,29
Total général	4 174,82	443,88	4 618,70

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrable au titre de « créances éteintes » la somme de **5 667,98 €** compte 6542 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées et déjà mandatées bordereau 104 du 24/05/2023 :

NUMERO LISTE	CREANCES ETEINTES RMEA	TOTAL CREANCES ETEINTES MANDATEES
5803160112	50,55	50,55
5803760112	1 208,96	1 208,96
5849820112	303,98	303,98
5840420512	2 127,85	2 127,85
5841220112	37,86	37,86
5840420912	872,94	872,94
5840420712	583,67	583,67
5891461912	396,22	396,22
5919300112	85,95	85,95
Total général	5 667,98	5 667,98

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Intervention de M. Mathieu BLESS :

La délibération N° 3 dans l'ordre du jour, porte sur des admissions en non-valeur

Ces non-valeurs concernent principalement des titres qui avaient été émis par la Régie municipale des eaux avant le transfert. En effet, quand les comptes ont été intégrés de la régie municipale, ont été intégrés à la fois l'actif et le passif à savoir la trésorerie, mais également, les créances qu'il convient, ce soir, de prendre en non-valeur.

Considérant le tableau présenté, il y a d'une part des créances irrécouvrables pour un montant total de 72 454,86 €, dont 70 891,72 € au titre de la Régie municipale de l'eau et simplement 1 563,14 € au titre de la commune.

- M. Bless présente les sommes du tableau annexé. Il explique ce que sont les créances irrécouvrables et les créances éteintes.

Pour ce qui est des créances irrécouvrables, qui sont traitées par les services de l'Etat, ce sont des montants qui peuvent sembler importants mais ce sont des cumuls de créances qui remontent aux années 2017, 2018, 2019.

Il est constaté une augmentation de ces montants sur les dernières années. Le trésorier nous a assuré arriver au bout du traitement de ces créances. Les délais d'instruction de ce type de dossier sont impactés par le manque d'effectif criant des services de l'Etat

Les services de la commune ne manquent pas de relancer régulièrement les services de la trésorerie.

Pour ce qui est des créances en non-valeur, qui concernent des personnes physiques qui ne sont pas solvables, de la même manière, les services de la commune demandent aux services de la trésorerie d'aller jusqu'au bout de leurs démarches.

- Le Maire explique que ce sont les délibérations qui sont prises en fin d'année. Nous avons bon espoir de recouvrer une partie de ces sommes

Il passe la délibération au vote.

- M. BACOU dénonce également le manque d'effectif des services de l'Etat qui ne le surprend pas du fait que l'Etat qui se désengage un peu partout.

Il s'étonne tout de même du montant de ces créances à hauteur de 87 000 € qui semble importante comparativement à des collectivités de même taille, voire plus importante que la commune de Graulhet telle que la ville de Gaillac qui est à 9 000 € de créances de ce type.

Autant l'an dernier, son groupe politique avait voté ces créances en non-valeur, autant il s'abstiendra cette année, afin que cela ne devienne une habitude récurrente à Graulhet. Il pense en effet que ces créances ne seront pas récupérées par les services de l'Etat. S'abstenir de voter cette délibération serait pour lui un signal pour encourager les services de l'Etat « à aller chercher l'argent là où il est ».

- M. BLESS nuance la comparaison de M. BACOU en précisant que si l'on considère les seuls services municipaux de la commune ne sont concernés que pour 5 000 € de ces créances. Le plus gros des sommes à recouvrer concerne surtout la Régie municipale des eaux. En effet, 90 % des créances sont liées à la Régie. C'est ce qui fait, effectivement, ce montant important.
- M. BACOU souhaite avoir le détail des documents afférents aux sommes à récupérer.
- M. Le Maire rappelle tout de même le principe de confidentialité qui régit la communication de ce type de documents. La synthèse des sommes à devoir lui suffirait sans porter à la confidentialité.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

N°04 - Décision Modificative N°1 - Budget exercice 2023 - Fonctionnement et Investissement
(Rapporteur : M. Mathieu BLESS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget adopté le 13 Avril 2023 par délibération n°2023/038,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Opération ou Chapitre	Antenne	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	21318	041		AUTRES BATIMENTS PUBLICS	85 000,00	
01	10251	041		DONS ET LEGS EN CAPITAL		85 000,00
511	215731	682		MATERIEL ROULANT	115 000,00	
518	21318	678		OPERATIONS FONCIERES	-115 000,00	
					85 000,00	85 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	74888	74		AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		139 663,00
01	673			TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	139 663,00	
					139 663,00	139 663,00

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Intervention de M. Mathieu BLESS :

M. BLESS présente la décision modificative qui est relativement limitée en cette fin d'année 2023 et qui porte à la fois sur l'investissement et sur le fonctionnement.

- deux premières lignes qui s'équilibrent à hauteur de 85 000 € sur l'investissement. Cela concerne le don d'un bâtiment qui sera affecté à des services particuliers en soutien à des personnes en situation d'urgence. Ce bâtiment a été évalué à 85 000 €. La somme est inscrite à la fois en recettes et dépenses pour l'intégrer dans notre actif.

- la deuxième concerne l'acquisition pour 115 000 € d'un matériel roulant, notamment un tracteur tondeuse pour les terrains de sport, qui ont été inscrits en budget supplémentaire sur le budget 2023.

Pour le fonctionnement, le montant 139 663 €, correspond à une annulation sur exercice antérieur parce qu'à l'automne dernier, à grand renfort de publicité, le gouvernement avait promis aux collectivités une aide pour les communes face à l'augmentation des coûts de l'énergie. La commune a perçu cette aide en 2023 et a été sollicitée également pour 2024. Seulement, les services de l'Etat ont informé la commune a posteriori qu'elle n'était pas éligible parce que son épargne brute budgétaire est trop importante.

C'est ce qui explique cette inscription sur une décision modificative car la commune est obligée d'annuler un titre de l'année dernière. Cela a été compensé par plus d'attribution et de participation qui ont permis d'atteindre l'équilibre. Cela ne pénalise pas l'équilibre général du budget.

- Le Maire ajoute que concernant le matériel, les acquisitions portent sur trois appareils : un nouveau tracteur sur la plateforme publique de l'UGAP, équipé d'un plateau de coupes et un tracteur John Deere en fin de location.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMAYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas.

Contre : 5

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

III - RESSOURCES HUMAINES

N°05 - Recensement de la population 2024 - Désignation d'un coordonnateur et autorisation de recruter du personnel non-titulaire occasionnel pour l'enquête de recensement de l'année 2024 (Rapporteur : Christelle OISEAU)

Monsieur le Maire expose que la période de l'enquête de recensement de la population débute le 18 janvier 2024 pour se terminer le 24 février 2024. Le superviseur de l'INSEE indiquera les échantillons d'adresses concernées pour le recensement.

Pour ce faire, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur de l'enquête et de recourir à trois personnels non titulaires pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Le coordonnateur est un agent communal désigné par arrêté de Monsieur le Maire, qui sera en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les agents recenseurs, au nombre de trois, doivent quant à eux posséder certaines qualités notamment un niveau suffisant d'études, être dotés d'une moralité, être neutres et discrets. Ils doivent également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un agent coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2024 et pour celles à venir.

L'agent désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses fonctions,
- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter trois personnes afin d'exercer les fonctions d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population afférentes.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur une base forfaitaire mensuelle de 670 € brut pour la période des opérations (2 mois) comprenant les frais de déplacements pour la collecte, les deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et pour la tournée de reconnaissance.

- DIT QUE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Mme Christelle OISEAU précise qu'il s'agit donc de désigner un coordonnateur et accorder l'autorisation de recruter du personnel non titulaire occasionnel pour l'enquête de recensement de l'année 2024. La période de l'enquête de recensement de la population débute le 18 janvier 2024 pour se terminer le 24 février 2024. Le superviseur de l'Insee indiquera les échantillons d'adresses concernés pour le recensement.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'Insee pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur et un agent communal désigné par arrêté de monsieur le maire qui sera en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement.

Les agents recenseurs, au nombre de trois, doivent quant à eux posséder certaines qualités, notamment un niveau suffisant d'études et être dotés d'une moralité. Être neutres et discrets.

Ils doivent également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°06 - Adaptation du dispositif argent de poche

(Rapporteur : Saïd MEHDI)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/044 du 26 juin 2023 instaurant le dispositif « argent de poche ». Ce dispositif donne la possibilité à des jeunes de 16 à 17 ans révolus de la commune d'effectuer de petits chantiers de proximité, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une gratification par tranche horaire fixe de 3 heures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'élargir la périodicité et l'amplitude horaire pour permettre la mise en place de nouvelles missions à proposer aux jeunes participants à ce dispositif.

Il propose une amplitude de 6h à 20h selon la gratification suivante :

- 15€ par jeune qui effectue 3 heures entre 8h et 20h
- 20 € par jeune qui effectue 3 heures de 6h à 9h ou les week-ends et jours fériés

Il est proposé d'élargir la périodicité hors période de vacances scolaires,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ELARGIR l'amplitude horaire et la périodicité pour l'exercice des missions des jeunes participants au dispositif « argent de poche » tel que défini ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. Le Maire rappelle qu'une délibération peut être changée jusqu'au dernier moment du vote. Depuis sa mise en place au mois de juin dernier, le dispositif Argent de poche a fait ses preuves. Mais en le faisant fonctionner, nous sommes amenés à l'adapter pour offrir à plus de jeunes la possibilité de participer.

C'est pourquoi il est proposé, ce jour, de ne plus le limiter aux périodes de vacances scolaires.

Par ailleurs, M. Le Maire ajoute que Monsieur BACOU a fait une remarque intéressante et constructive en commission préparatoire du conseil municipal en proposant que l'on valorise les jours fériés. Comme cela va dans l'intérêt des Graulhetois et qu'il n'est pas fermé à la discussion, il propose d'adopter cette initiative en proposant que les 3h effectuées les jours fériés soient gratifiées à hauteur de 25 €.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : 2

M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI).

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

IV - CULTURE - ANIMATIONS - VIE ASSOCIATIVE

N°07 - Attribution de subventions aux associations

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal a attribué les subventions au titre de l'exercice 2023,

En cette fin d'année 2023, il convient de régulariser certaines situations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	PROJET	MOTIFS
EVEIL ARTISTIQUE		1 100 €	Rectification 2022 « Erreur sur dossier déposé »
CEM	677 €		Complément fonctionnement 2023 Participation augmentation frais de transport
BULLES EN CASES		1 500 €	Rectification 2022 Festival BD
HAMIS	150 €		Création de l'association en cours d'année 2023
COS	4 000 €		Enveloppe COS Financement soirée fin d'année 250 familles Antérieurement sur ligne budgétaire mairie
ATHLETISME	2 700 €		Sortie de l'omnisport au 29 avril 2023 Subvention fonctionnement pour le reste de l'année 2023
TENNIS DE TABLE	400 €		Suite à séparation avec l'Omnisport 2021

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le soutien aux associations ci-dessus listées sur l'exercice budgétaire 2023
- D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Le Maire fait des précisions sur les enveloppes budgétaires allouées.

Il ajoute que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal a attribué des subventions au titre de l'exercice 2023. En cette fin d'année 2023, il convient de régulariser certaines situations telles que définies dans le tableau d'attributions de subventions.

Il remet ultérieurement le traitement du dossier de l'association Circo Dadou.

- Concernant l'éveil artistiques, on est sur un projet qui a été réalisé. C'est une rectification de 2022. Donc pour 1 100 €.
- Pour le centre éducatif multisports, 677 € sur le fonctionnement, c'est un complément concernant la participation et l'augmentation des frais de transport.
- Sur bulles en case c'est également une rectification sur une action faite en 2022 par l'organisation du festival BD.
- En soutien à l'association HAMIS, créée en cours d'année, une proposition de 150 € de subvention pour deux actions sur la ville.
- Une enveloppe financière a été mise en place pour que le comité des œuvres sociales porte à hauteur de 4 000 € le financement du Noël du personnel de la mairie, qui était avant pris en compte par la mairie, et qui maintenant sera géré par ledit comité social
- Une régularisation pour l'athlétisme qui ne fait plus partie de l'OMNISPORT depuis le 29 avril 2023.

- M. Le Maire met la délibération au vote.

- M. Vincent TERRASSIE salue les membres de l'assemblée. Il regrette le vote groupé de toutes les subventions parce qu'il conteste l'attribution de certaines, notamment *la subvention à l'association HAMIS qui a été créée en cours d'année 2023. Il indique que c'est la première fois qu'il voit une subvention donnée à une association créée en cours d'année. Il explique être choqué de ce que l'ADDAH, qui a le même objet que l'HAMIS, indiquait avoir sollicité la commune pour la mise à disposition d'une salle à Graulhet. Ses sollicitations sont restées sans réponse. Il ajoute que l'ADDAH représente environ 150 adhérents. L'association ouvre la permanence à Réalmont la semaine prochaine.*

L'HAMIS qui a été créée par l'ancienne présidente de l'ADDAH. Il semblerait que la présidente de l'HAMIS, anciennement ADDAH, ait envoyé un courrier aux 160 familles concernées, dont les deux tiers résidant sur Graulhet pour les informer de la situation. Il déplore l'utilisation de données personnelles à cette fin.

Il indique que son groupe s'abstiendra de voter la délibération car il estime que l'ADDAH devrait également bénéficier de subvention de la commune.

- M. le Maire explique qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accompagner financièrement les associations de son territoire. L'ADDAH n'est pas une association graulhetoise.
- M. Julien BACOU propose de voter les attributions de subventions séparément selon les associations.
- M. le Maire refuse.
- M. Julien BACOU aimerait que cela soit mentionné dans le Procès-verbal. Il indique voter pour toutes les attributions à l'exception de la subvention proposée pour l'association HAMIS
- M. Christian SERIN indique que pour le groupe Pottier, le fait qu'une association nouvellement créée soit subventionnée ne relève pas des habitudes de ce conseil. Le groupe Pottier accepterait de voter la délibération si la proposition d'attribution de la subvention à l'association HAMIS était retirée pour être soumise au prochain conseil municipal.
Il paraphrase un célèbre dicton Lillois : « *Quand il y a un flou, il y a un loup !* »
- M. le Maire soumet la délibération au vote
- M. Vincent TERRASSIE ajoute que sa proposition n'est pas une question mais bien une demande formelle pour éviter tout recours.
Il indique savoir que Mme OISEAU est la fille de la présidente de l'HAMIS. Est ce qu'elle aurait le droit de participer au vote ?

- M. le Maire précise que si Mme OISEAU est la fille de la présidente de l'HAMIS, elle ne fait pour autant pas partie de l'association.
- La délibération est soumise au vote.

Madame OISEAU Christelle ne participe pas au vote

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : Néant.

Abstention : 9

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°08 - Soutien à la filière cuir de Graulhet en matière d'attractivité et de développement économique et touristique

(Rapporteur : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO)

La ville de Graulhet perpétue une histoire millénaire unique avec le cuir et se distingue aujourd'hui par une diversité et une concentration exceptionnelle de savoir-faire et d'innovation. L'ensemble de la filière, maroquinerie, mégisserie et activités liées, représente près de 80 entreprises et plus de 650 salariés.

Cette filière se fédère depuis plusieurs années au travers de l'association « Graulhet le cuir ». Cette association et la ville de Graulhet développent depuis plusieurs années des projets, notamment artistiques, destinés à favoriser l'attractivité et à améliorer la notoriété du bassin de vie graulhétien à l'échelle régionale et nationale.

Fort de cette expérience et face au besoin croissant de soutien de son bassin industriel d'excellence et d'innovation, la ville souhaite participer au renforcement de son image dans la perspective d'une promotion de son territoire en participant à la stratégie de communication de la filière cuir.

En contrepartie, l'association « Graulhet le cuir » s'engage à faire apparaître le soutien de la ville de Graulhet en tant que partenaire majeur, sur l'ensemble des supports de promotion de la filière cuir, qu'ils soient numériques ou imprimés.

Dans le cadre de la stratégie 2023-2024, la ville de Graulhet versera donc 3 000€ à l'association « Graulhet le cuir » pour ses actions de promotion et d'attractivité du territoire.

Considérant qu'il convient de soutenir l'association « Graulhet le cuir » pour le déploiement d'une stratégie de communication visant à renforcer l'attractivité de la filière cuir de Graulhet,

Considérant les efforts de la filière cuir en matière de rapprochement des activités de maroquinerie et de mégisserie,

Considérant les capacités de la filière à obtenir des aides régionales et nationales, privées ou publiques,

Considérant la labellisation et l'engagement de la ville de Graulhet dans l'initiative « Territoires d'industrie » visant à soutenir les entreprises des territoires à fort enjeux industriels dont Graulhet fait partie intégrante,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le soutien à l'association « Graulhet le cuir » sur l'exercice budgétaire 2023
- D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout acte afférent.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Départ de M. MEHDI, en cours de séance, qui donne pouvoir à Monsieur BLESS.

- Intervention de M. le Maire :

M. Le Maire souhaite rajouter que la mairie remercie l'association pour le travail effectué pour la promotion de Graulhet et sa valorisation pour cette année 2023.

Il y a beaucoup de bonnes volontés chez les acteurs qui se fédèrent et c'est à nous d'accompagner et de pérenniser ce mouvement pour Graulhet.

L'agglomération soutient l'association pour son volet économique. Nous avons décidé d'être présents sur son volet promotion de la marque Graulhet.

Je peux citer comme exemples des belles réussites actuelles, telles que la marque Lavoisier qui vient d'être choisie comme fournisseur du ministère des Affaires étrangères. Une belle récompense pour tout leur travail.

Il faut à tout prix soutenir nos filières traditionnelles et nos pépites sur Graulhet.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anais - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°09 - Maison des Métier du Cuir - Adhésion au dispositif VITIPASSPORT 2023 (Rapporteur : Olivier Bernard HABERMEYER)

Le Vitipassport est un dispositif mis en place par l'Office de Tourisme du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ». Il se présente sous forme d'un passeport destiné à une clientèle touristique.

Le Vitipassport est distribué par le biais des hébergeurs aux visiteurs qui passent au moins 1 nuit dans le territoire du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

Le Vitipassport permet un accueil privilégié des touristes. Il propose des tarifs préférentiels chez les prestataires touristiques partenaires, situés dans le territoire du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales » ainsi que d'autres sites du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Vitipassport offre également des réductions pour toutes les visites guidées programmées par l'Office de Tourisme dans les villes et villages tarnais. Pour exemple, les villes comme Castelnau de Montmirail, Cordes, Gaillac, L'Isle-sur-Tarn, Puycelsi sont adhérentes à ce dispositif.

Considérant qu'être prestataire partenaire du dispositif Vitipassport est un moyen supplémentaire de faire connaître la Ville de Graulhet et permet, dans le cadre du développement touristique, de faire découvrir la Maison des Métiers du Cuir, mais également son quartier historique et ses attractivités estivales.

Considérant que l'adhésion au Vitipassport permet à son détenteur de bénéficier des tarifs préférentiels qui seront détaillés dans une décision qui fera suite à cette délibération.

Considérant que l'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec le SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

DÉCIDE

- D'AUTORISER la Mairie à signer la convention de partenariat avec le SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- **M. le Maire précise que cette délibération concerne l'adhésion pour la Maison des Métiers du Cuir qui a eu plus de 3000 visiteurs cette saison. C'est très encourageant. Elle a reçu de nombreuses expositions de qualité. Il s'agit de continuer à diffuser, à partager et à travailler collectivement.**

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 10 - Maison des Métiers du Cuir - Adhésion au dispositif Pass Tarn 2023 **(Rapporteur : Olivier Bernard HABERMEYER)**

Le Pass Tarn est un dispositif mis en place par le département. Autrefois sous forme de carte, Il est à présent dématérialisé pour cibler plus largement un public touristique tarnais.

Le Pass Tarn est destiné aux tarnais qui en font la demande auprès du département par le biais de son site internet Tarn Tourisme ou auprès des offices de tourisme du département.

Un seul Pass Tarn est délivré par famille.

Le détenteur du Pass Tarn accède soit gratuitement, soit avec des tarifs préférentiels, aux différents sites partenaires de ce dispositif.

Le Pass Tarn permet aux tarnais :

- De profiter pleinement des sites incontournables qu'offre le département du Tarn mais aussi des sites trop souvent méconnus mais tout aussi remarquables.
- De pouvoir faire connaître la destination tarnaise à leurs amis et famille de passage, de donner des idées de sorties.
- De développer son sentiment d'appartenance à son département.

Le Pass Tarn offre aux tarnais des réductions ou des gratuités pour plus de 50 sites partenaires, des villes, des musées, des ateliers de savoir-faire, des parcs d'activités sont à découvrir.

Considérant que l'adhésion au dispositif Pass Tarn est un moyen supplémentaire de faire connaître la Ville de Graulhet et permet, dans le cadre du développement touristique, de faire découvrir la Maison des Métiers du Cuir, mais également son quartier historique et ses attractivités estivales.

Considérant que l'adhésion au Pass Tarn permet à son détenteur de bénéficier des tarifs préférentiels qui seront détaillés dans une décision qui fera suite à cette délibération.

Considérant que l'inscription à ce dispositif, gratuit pour la collectivité, nécessite la signature d'une convention d'engagement avec Tarn Tourisme.

DÉCIDE

- D'autoriser la Mairie à signer la convention d'engagement avec Tarn Tourisme.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 11 - Festivités et marché de Noël 2023 - Approbation des modalités d'organisation et du budget (Rapporteur : Marc MIRALES)

La ville de Graulhet élabore un programme riche et varié pour les festivités de Noël du 16 au 28 décembre 2023. Ces animations festives participent au développement de l'attractivité du cœur de ville et s'adressent en particulier aux familles.

Cette année, les festivités s'installent exclusivement place de l'Odéon afin d'en faciliter l'accès et pour des raisons de sécurité liées au plan vigipirate renforcé en vigueur.

Les éléments structurants :

- Un marché de Noël du 16 au 24 décembre 2023 composé de chalets et de foodtrucks, selon le plan prévisionnel d'implantation, figurant en annexe 1 à la présente délibération.
- Un marché des créateurs situé dans la salle de réception du Foulon.
- Une patinoire synthétique de 96 m² pouvant accueillir 45 personnes simultanément ouverte aux écoles de la ville et au périscolaire en journée, puis au public à partir de 17h30 et jusqu'à 21h30.
- Une tente de réception éclairée de 160 m² pour l'accueil du public et des concerts.
- Un chalet du père Noël

La sélection des artisans et des créateurs exige de répondre à des critères de qualités explicités par le dossier de candidature figurant en annexe 2 à la présente délibération. Ce dossier de candidature fixe, entre autres, les exigences de la ville en termes de typologie, de qualité, de respect de qualité éthique et environnementale des produits mis à la vente, et détermine le montant d'occupation pour chaque espace.

Les mesures de sécurité et de propreté sont les suivantes : gardiennage de nuit, agents de sécurité pendant les horaires d'ouverture, barriérage du site, nettoyage journalier du site et présence d'un agent de médiation sociale.

Les créateurs, les producteurs/revendeurs et les artistes sont issus majoritairement du territoire de Graulhet. à noter, la présence de la filière cuir représentée par les membres de l'association Graulhet le cuir au cœur du marché des créateurs.

Installation céleste et féérique, spectacles et ateliers de magie, concerts, ateliers artistiques, animations sportives, exposition, musée numérique, concerts, thé dansant gratuit pour les graulhétos, calendrier de l'avent installé en centre-ville pour gagner de nombreux lots offerts par nos commerçants sont au programme des festivités de Noël qui se dotent cette année d'une patinoire synthétique.

Le programme complet des festivités de Noël est en annexe 3.

Le budget prévisionnel des festivités de Noël s'élève à 87 636€, tel que prévu au budget voté par le conseil municipal du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël sur la place de l'Odéon du 16 au 23 décembre 2023, sa convention d'organisation et son règlement (voir pièces en annexe).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- **Intervention de M. le Maire :**

Pour ces festivités de Noël 2023, nous avons fait le choix de la qualité et de la gratuité pour les Graulhétos. Toutes les nombreuses animations proposées à partir du 16 décembre seront gratuites pour les graulhétos et graulhétos, et tout ceci se fait en respectant le budget voté en début d'année, malgré le contexte inflationniste.

- **Intervention de M. Julien BACOU :**

Monsieur le maire, en commission lundi, je vous avais fait part de mon étonnement de ne pas voir mentionné les éléments budgétaires de ces festivités de fin d'année, comme ce fut le cas l'an dernier. J'ai encore en mémoire le conseil municipal du 8 décembre 2022 lors duquel nous avons eu un détail du coût des spectacles, du coût du marché de Noël, dont les chalets, de la sécurité, de la décoration et également de la communication et de la distribution des prospectus de publicité de cet événement.

Je déplore ne pas avoir reçu ces informations.

Nous avons deux pages de délibération, là nous en avons qu'une, alors que le budget est quasiment le double, voire plus.

Nous étions à 36 000 € l'an dernier, 87 000 € cette année. Alors certes, l'effort budgétaire est conséquent pour la mairie, je ne le nie pas. Ça me semble nécessaire dans ce contexte actuel, plutôt morose. Un peu de joie de vivre fera du bien à nos concitoyens.

Ce qui me préoccupe particulièrement, et ce n'est pas la première fois que je vous fais cette remarque, c'est que dans votre souci obsessionnel de communication à outrance, le conseil municipal composé des élus d'opposition que nous sommes, sommes malheureusement les derniers à être informés du déroulement de ces festivités puisqu'en effet, lors d'une conférence de presse le 17 novembre, vous avez présenté à la presse ces festivités, offrant du coup plus d'informations sur ces festivités que ce qui est mentionné dans la délibération, notamment la programmation des artistes.

Le coût de la venue de la Lune qui sera de 13 600 €. La salle des animations que vous estimiez dans cet article à 80 000 €. Nous avons déjà quelques éléments financiers qui permettront, j'en suis sûr, de contrer les allusions sur les réseaux sociaux de quelques grincheux qui ne sont que dans le dénigrement systématique, comme vous l'avez si bien dit à La Dépêche du 12 h !

Bien que je comprenne que cet événement ne s'organise pas en trois semaines, je trouve tout de même très méprisant pour l'organe délibérant, que nous sommes, de ne pas débattre et voter sur le sujet avant la présentation à la presse.

A ce stade, l'an prochain, gagnons du temps et passons outre l'avis du conseil municipal, ce ne sera pas plus mal !

A priori, je n'ai rien à redire sur la programmation qui me semble à peu près éclectique, accessible à tous les publics. Du coup, il ne me reste plus qu'à souhaiter, au nom de notre groupe, de belles Saturnales aux Graulhétois, un très joyeux Noël ainsi que de bonnes fêtes de fin d'année. Merci.

- *Intervention de M. le Maire :*

Merci pour votre intervention.

- *Intervention de M. Vincent TERRASSIE :*

Donc effectivement, je rejoins les propos de Monsieur BACOU ; Dans la phrase : « Le budget prévisionnel des festivités de Noël s'élève à 87 636 € ». Voilà ! on s'en tient à ça ! Donc je suis désolé Monsieur le Maire, mais je ne fais pas de chèque en blanc !

Je veux savoir combien coûte la communication, combien coûte la patinoire. Qu'on ait un détail de ce qu'on vote !

C'est très bien de nous présenter combien cela coûte au total.

Donc juste pour cette raison-là, nous, notre groupe, allons s'abstenir. C'est très bien, et on vous rejoint là-dessus concernant les fêtes de fin d'année, la gratuité pour tout le monde dans le contexte actuel, que tout le monde profite des fêtes de fin d'année pour se vider la tête. Mais je ne vote pas une délibération dans laquelle je n'ai aucun détail.

- *Intervention de M. le Maire :*

Merci Monsieur Terrassie pour votre intervention.

Un tableau vous sera donné. Je vais me rapprocher des services pour vous donner un tableau avec les grandes masses parce que vous savez très bien que lorsqu'il y a un contrat avec un prestataire, certaines informations relevant de la stratégie commerciale de l'entreprise doivent être protégées.

Il y en a quelques-unes qui ont fuité dans la presse mais pour la plupart, nous restons sur les lignes budgétaires. Je vous rappelle que nous sommes en phase avec ce que nous avons voté au budget ; à tout le moins, ceux qui ont voté le budget.

- *Intervention de Mme Françoise MAULAURE NERIN :*

Je déplore bien évidemment que nous ayons été informés par voie de presse des festivités de Noël et notamment celle de la Lune. Donc, je pense qu'en tant qu'élus, nous représentons tout de même un pourcentage des électeurs. Nous aurions pu avoir une réunion, peut-être entre les conseillers de la majorité et les élus de l'opposition pour être informé de ces prévisions et nous en donner peut-être les détails.

Je pense que notre vote aurait été certainement plus axé et beaucoup plus ciblé.

- *Intervention de M. le Maire :*

Merci pour votre intervention, j'en prends note. Je vous remercie. Nous allons passer au vote.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal.

Contre : Néant.

Abstention : 9

M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

- Intervention de M. le Maire :

Donc, Mesdames et Messieurs, graulhétoises et graulhétois, je vous souhaite un bon début du mois de décembre pour que vous puissiez bien préparer sereinement les fêtes de fin d'année.

Nous nous retrouvons pour le dernier conseil municipal, le jeudi 21 décembre en mairie et en streaming sur notre page Facebook, en direct sur le site.

J'en profite pour vous remercier pour ceux qui nous suivent en direct et je ne peux finir mon intervention sans remercier l'ensemble du personnel pour son engagement.

Merci à toutes et à tous.

Bonne soirée.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

----- Néant -----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 41.